



LE TRAVAIL

VOL. XXVII — No 25

Montréal, 29 juin 1951

UN CONTRAT INJUSTE

à Arvida serait un grand malheur Tout doit être fait pour éviter un tel malheur

Refus du rapport majoritaire

Les ouvriers ont refusé presque à l'unanimité le rapport majoritaire du juge Héon tout en se déclarant prêts à signer une entente sur la base du rapport minoritaire.

D'autre part, ils ont exprimé leur désir de tenter de régler leur différend avec la Compagnie "dans l'ordre et dans la paix". Autrement dit, ils acceptent de rencontrer l'employeur et de négocier de bonne foi. On ne peut donc pas, sans risquer d'être injuste, interpréter l'attitude du Syndicat et de ses membres comme "un refus catégorique". Au contraire, elle est marquée par le désir d'en arriver à une entente.

D'ailleurs, quelques jours après l'assemblée de Jonquière (assemblée où le rapport majoritaire fut refusé), sur simple invitation de la Compagnie, les représentants du Syndicat ont accepté volontiers d'entamer des pourparlers. Ces pourparlers doivent se continuer mercredi, le 4 juillet, et on n'a pas le droit de présumer qu'une partie ou l'autre prendra une attitude intransigeante.

Valeur du rapport majoritaire

L'institution arbitrale chez nous n'est pas assez "mûrie" pour qu'un rapport qui en émane offre en lui-même des garanties suffisantes d'impartialité et d'équité.

Nous avons connu des comités d'arbitrage dont les procédures ont été entachées d'irrégularités très graves. D'autres dont un ou des membres se sont comportés de façon indigne. Nous nous souvenons entre autre d'un tribunal d'arbitrage dont le Président n'a jamais convoqué l'arbitre syndical pour les délibérés et qui a rendu une sentence inique plusieurs mois après les délais légaux. Nous pourrions brosser un triste tableau sur l'histoire de nos tribunaux d'arbitrage. Il est seulement qu'un certain nombre d'entre eux nous permettent d'espérer une rénovation possible.

Le tribunal d'arbitrage d'Arvida a fait quelques bonnes recommandations, il en a fait de moins bonnes, mais il en a également fait de mauvaises. Ces dernières, le Syndicat ne peut pour aucune considération les accepter.

On se souvient sans doute qu'en 1945, un tribunal d'arbitrage formé de l'honorable juge McKinnon, de MM. T. Lespérance et N. Merrill, a fait des recommandations sur un différend survenu également à l'occasion du renouvellement d'une convention collective entre l'Alu-

minum Co. et le Syndicat. L'honorable Juge McKinnon et Me Lespérance ont signé un rapport majoritaire alors que Me Merrill a fait un rapport minoritaire. Dès la publication du rapport majoritaire, le Syndicat s'est déclaré prêt à l'accepter. La Compagnie, au contraire, l'a refusé catégoriquement et a imposé aux ouvriers ses conditions qui n'étaient pas du tout conformes aux recommandations arbitrales.

Qu'y a-t-il donc de scandalisant dans le fait que le Syndicat, en 1951, refuse d'accepter une sentence qu'il ne croit pas conforme aux intérêts des ouvriers?

Exploitation des préjugés ouvriers

Lorsque les chefs syndicaux expliquent aux ouvriers le sens et la portée d'un rapport comme celui du Juge Héon, ils n'exploitent pas les préjugés ouvriers mais accomplissent leur devoir. La combine pour bernier et endormir la classe ouvrière est assez puissante sans que les représentants ouvriers se mettent de la partie.

Arrêt de travail

On oublie que ceux qui paient dans une grève, ce sont les ouvriers parce qu'eux, ils n'ont pas de réserve. Il est vrai que lorsque la classe ouvrière se défend, elle le fait à ses dépens et au prix de sacrifices énormes. Mais elle est habituée à ces sacrifices dans notre régime qui, semble-t-il, se plaît à multiplier les crises et les guerres, à engendrer le chômage et la misère. Il est curieux de constater que, la plupart du temps, ce sont les tenants de ce régime, les responsables de ces calamités qui, hypocritement, s'apitoient sur le sort des ouvriers privés de leurs revenus par un arrêt de travail concerté, qui vise à corriger certaines injustices.

Les ouvriers n'ont pas de réserve parce qu'on refuse de leur accorder les salaires qui leur permettent de s'en constituer. Les seuls critères que l'on retienne habituellement pour ajuster les salaires sont ceux qui se rattachent au coût de la vie. Ainsi, le revenu des travailleurs se trouve plafonné au niveau de subsistance et

nous trouvons que c'est inadmissible. C'est une des raisons pour lesquelles le Syndicat d'Arvida refuse le rapport majoritaire du Juge Héon. Ce rapport, en effet, ne tient compte, dans la détermination des augmentations dues aux ouvriers, que du coût de la vie. Il ignore toute la preuve syndicale concernant la participation des ouvriers à la prospérité de leur entreprise.

Si donc, pour entreprendre une grève, les ouvriers d'Arvida ont besoin d'une réserve, peut-on nous indiquer par quels moyens ils se créeront cette réserve, étant donné que leur revenu suffit à peine pour vivre?

Grève légale et grève morale

Si les ouvriers d'Arvida doivent faire la grève pour soutenir leurs revendications, cette grève sera-t-elle morale en plus d'être légale? Afin de ne pas nous couvrir de ridicule comme ce bon monsieur Anger qui est venu témoigner en faveur de la compagnie, lors de l'arbitrage, nous ne répondrons pas d'autorité à cette question. Toutefois, nous pouvons indiquer plusieurs bonnes raisons qui justifient la position des syndiqués.

Le rapport majoritaire refuse aux ouvriers le droit de discuter sur les comités où leurs intérêts

professionnels sont en jeu. Ils placent sans raison les travailleurs d'Arvida sur un pied d'infériorité par rapport aux travailleurs de la grande entreprise au sujet des salaires. Il ne détermine aucune compensation précise pour la réduction de la semaine de travail. Il n'accorde que cinq fêtes chômées

payées, alors que la même compagnie en donne un plus grand nombre aux travailleurs d'usines situées ailleurs dans la province et au Canada. Le rapport majoritaire recommande une convention de deux années, alors que le mandat du tribunal était de se prononcer sur un contrat d'un an, à compter du 15 novembre 1950.

Nous pourrions fournir plusieurs autres raisons qui feraient de la grève des ouvriers d'Arvida une grève juste en plus d'être légale. Mais avant d'étudier en détail ce problème, attendons les événements.

Jean MARCHAND,
Secrétaire général,
de la C.T.C.C.

POURQUOI?

Trompée par les communiqués tendancieux que l'Aluminum Company of Canada fait paraître dans les journaux, le public se demande si les demandes des syndiqués d'Arvida ne sont pas exagérées. Mais cela est facile à vérifier.

En effet, la Compagnie, dont tout le monde connaît la richesse fabuleuse, possède à Kingston, Ontario, une usine cinq fois plus petite que celle d'Arvida.

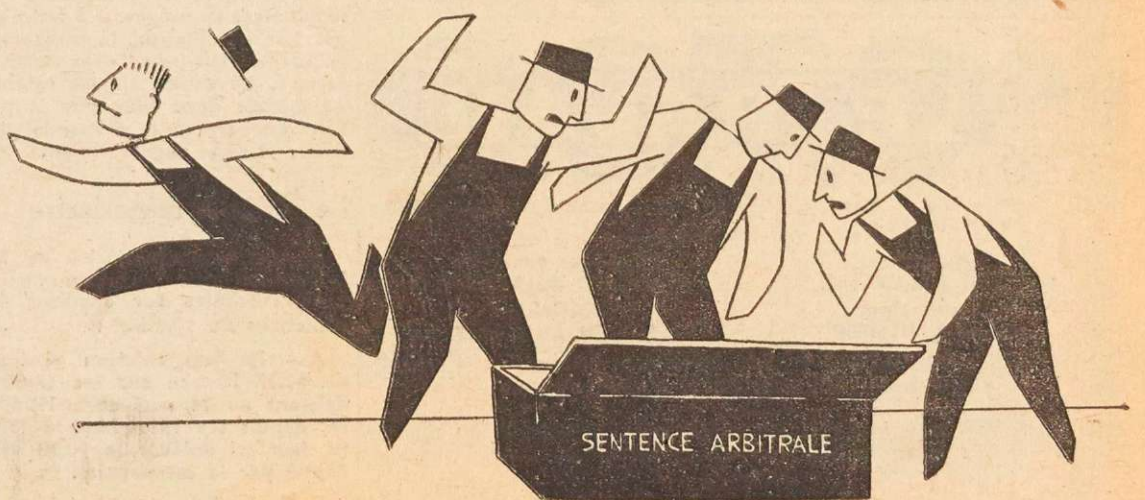
Or, elle paye à ses ouvriers de Kingston \$1.18 de l'heure et leur accorde la semaine de quarante heures.

Peut-on affirmer que les demandes syndicales d'Arvida sont démesurées quand ils exigent \$1.12 et qu'ils travaillent 48 heures?

Il est temps que les Compagnies cessent de considérer les ouvriers du Québec comme des gens qu'on fait travailler davantage et qu'on paie moins.

Pourquoi cette différence?

"THE THING"



quand ils ont ouvert la boîte, ça s'est mis à sentir mauvais...

La décision majoritaire

LE COMBAT OUVRIER VOUS A ETE IMPOSE

dit Mgr l'archevêque de Marseille

Nous savons bien que les conditions de la vie ouvrière sont encore très dures. Malgré les améliorations accomplies depuis un siècle, la classe ouvrière est loin d'avoir obtenu les réformes auxquelles elle a droit: la condition prolétarienne existe toujours pour des millions de familles.

Nous savons que le combat ouvrier vous a été imposé et que le système capitaliste, vicié par le libéralisme matérialiste oppresseur de la dignité humaine, a favorisé la création de la mentalité de lutte de classes. Combien de fois la force seule a pu obtenir ce que les responsables sociaux auraient dû procurer spontanément.

Nous savons aussi qu'une doctrine, qui ne pourra jamais être celle des chrétiens, érigeant cette lutte en système, en a fait le ressort du combat ouvrier.

Pour vous, il ne peut en être ainsi.

Mais, d'une part, tous les chrétiens qui sont ouvriers ont le devoir moral de s'engager avec tous leurs frères de travail dans cette entreprise gigantesque de la promotion ouvrière collective.

Ceux qui s'en désintéresseraient pratiquement et qui laisseraient lutter les autres, ceux qui rechercheraient uniquement leur promotion personnelle, sans souci de la promotion de l'ensemble, manqueraient à la solidarité providentielle qui les lie à toute la communauté ouvrière. Ils refuseraient d'"aimer leur prochain comme eux-mêmes" et seraient coupables en conscience... Pourraient-ils bénéficier sans scrupules des avantages obtenus par l'action énergique des autres, après s'être mis eux-mêmes à l'abri, par leur inaction, des risques de la vie militante?

D'autre part, ceux d'entre vous qui "pleinement conscients de leur vocation chrétienne et ouvrière" (Pie XII), participent déjà activement à la promotion ouvrière, auront à donner le difficile témoignage de vrais militants ouvriers et de vrais chrétiens. L'entreprise n'est pas facile. Les deux fidélités ne peuvent être séparées; il ne

faut renier ni l'une ni l'autre: c'est un devoir!

Il faut que se réalise la collaboration entre les classes: c'est le devoir et l'intérêt de tous. Elles ne sont pas "ennemies-nées" (Léon XIII) les unes des autres. Nous croyons à l'amour: il doit produire la paix, s'il est sincère.

Or, l'ouvrier qui est plongé, malgré lui, dans une condition inhumaine, ne peut, en fait, s'en dégager avec tous ses frères que par la lutte. Le chrétien doit être militant ouvrier, mais il refusera à son âme l'entrée de la haine.

Sa colère devant l'injustice tenace le rapprochera alors du Christ, qui s'est servi du fouet contre les marchands du Temple, car "on ne peut servir Dieu et l'argent". Mais la légitimité de la lutte ne légitime pas tous les moyens et la justice ne sera pas établie par des moyens injustes, ni l'amour par la haine. Ne la laissons pas entrer dans nos coeurs.

C'est le Seigneur qui a dit: "Bienheureux les doux, car ils possèdent la terre".

Les ignorants seuls pourraient croire que la solution des problèmes sociaux est facile: le vrai et durable progrès ne s'improvise pas. Vous avez le droit de réclamer, avec toute l'indignation de l'homme exploité, que toute la vie économique soit mise au service de la personne humaine, mais aidez à cette transformation en acquérant une solide formation humaine et une compétence technique indispensable. Vous les mettez au service de la classe ouvrière pour qu'elle puisse tenir efficacement, dans la civilisation de demain, la place à laquelle elle a droit.

Sachez enfin vous accepter différends. Dans le domaine temporel, les chrétiens peuvent avoir de légitimes divergences. Comprenez-le. Votre union dans le Christ doit être assez forte pour vous garder fraternellement rassemblés dans une virile et solide amitié, même si vous avez choisi des routes diverses pour atteindre le même but.

Une assemblée groupant environ 3,000 ouvriers des usines d'Arvida de l'Aluminum Company of Canada a autorisé, dimanche soir, ses agents négociateurs à signer une convention collective de travail suivant les recommandations du rapport minoritaire de Me Théodore Lespérance et rejeté presque unanimement (seuls deux ouvriers s'opposant) le rapport majoritaire signé par le juge Georges-H. Héon et Me Robert Lafleur, C.R., de Montréal. Cette assemblée avait été convoquée pour informer les ouvriers de la sentence arbitrale rendue au sujet du différend survenu entre eux et la compagnie au moment du renouvellement de leur convention collective de travail en novembre dernier. L'assemblée était sous la présidence de M. Adrien Plourde, président de la Fédération nationale de la Métallurgie qui est affiliée à la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

Deux rapports

Le rapport arbitral porte la date du 22 juin et a été rendu public aujourd'hui par le ministère du travail. Les arbitres n'ayant pu s'entendre sur un nombre important de recommandations, les parties se trouvent en présence de deux sentences dont l'une majoritaire et l'autre minoritaire. Le juge Héon concourt dans toutes les recommandations avec l'arbitre de l'Aluminum Co. of Canada tandis que Me Théodore Lespérance est dissident sur plusieurs points.

La convention collective de travail entre la compagnie et le syndicat devait se renouveler le 15 novembre 1950. Les parties n'ayant pu s'entendre sur les amendements à y apporter, le différend fut soumis à la conciliation et à l'arbitrage suivant la loi. La décision arbitrale est donc rendue sept mois après la date normale du renouvellement de la convention.

Les demandes

Voici quelles étaient les principales demandes des ouvriers:

A— 1) Augmentation générale de \$0.20 l'heure à compter du 15 novembre 1950.

2) Boni de vie chère suivant l'indice du coût de la vie en prenant comme base l'indice 170.7 de novembre 1950 et en évaluant le point à \$0.40 par semaine.

B— Réduction de la semaine normale de travail de 48 à 40 heures avec pleine compensation pour la perte de revenu qui en résultera.

C— Reconnaissance des droits de séniorité et incorporation dans la convention d'une clause de règlement des griefs efficace.

D— Création d'un comité formé de représentants de l'employeur et des employés pour discuter de la question des tâches.

E— Trois congés payés supplémentaires et un plan de vacances annuelles amélioré.

F— Convention collective s'étendant du 15 novembre 1950 au 15 novembre 1951.

Le 15 novembre 1950, alors que le syndicat se préparait à faire appel à la conciliation, la compagnie augmenta tous les salaires de \$0.10 l'heure. Le débat sur les salaires ne portait donc plus que sur la différence entre la demande syndicale et cette augmentation.

Le rapport minoritaire

Le rapport minoritaire de Me Lespérance fait les recommandations suivantes sur chacune des demandes du syndicat:

A— 1) Augmentation générale de \$0.17 l'heure sur les salaires existant au 14 novembre 1950 et ce, depuis les 15 novembre 1950. (Il faut ici enlever le \$0.10 déjà donné par la compagnie).

2) Un boni de vie chère de \$0.40 par semaine par point d'augmentation pour toute hausse dans l'indice du coût de la vie à compter de l'indice 170.7 de novembre

Seul le rapport minoritaire tient compte syndicale et ne considère que le coût de moins) que dans l'amiante et le papier?



M. T. LESPERANCE

arbitre syndical, auteur du rapport minoritaire

1950. (N.B. — L'indice étant rendu actuellement à 182 points, les ouvriers auraient droit à une augmentation supplémentaire d'environ \$0.10 l'heure suivant cette recommandation).

B— Réduction de la semaine de travail de 48 à 44 heures avec pleine compensation et cela, dans les six mois qui suivront la sentence arbitrale.

C— Reconnaissance des droits de séniorité et établissement d'une procédure finale de règlement des griefs.

D— Représentation syndicale sur tous les comités où les intérêts professionnels des employés sont étudiés.

E— Trois congés payés supplémentaires ce qui portera le nombre de congés payés à six. Deux semaines de vacances après trois ans de service et trois semaines après 25 années de service.

F— Convention collective ayant une durée d'une année à compter du 15 novembre 1950.

Le rapport majoritaire du juge Héon et Me Robert Lafleur comporte les recommandations suivantes:

A— 1) Augmentation de \$0.10 l'heure à compter du 15 novembre 1950. (Il s'agit ici de l'augmentation qui a déjà été donnée par la compagnie).

2) Augmentation additionnelle de \$0.05 l'heure à compter du 1er janvier 1951.

3) Augmentation additionnelle de \$0.04 l'heure à compter du 1er mars 1951.

4) Boni de vie chère de \$0.40 par semaine par point d'augmentation dans l'indice du coût de la vie en prenant l'indice de 182.0 comme base.

B— Réduction de la semaine de travail de 48 à 44 heures dans les 12 mois de la date de la sentence arbitrale avec "juste compensation". Entretemps, le tribunal recommande le paiement de temps entre 44 et 48 heures.

C— Reconnaissance du principe de séniorité mais en excluant certaines catégories d'ouvriers que le syndicat désire couvrir. Etablissement d'une procédure finale de règlement des griefs.

D— Refus d'accorder au syndicat un droit de consultation sur les comités où les intérêts professionnels des employés sont discutés.

E— Deux congés payés supplémentaires. Deux semaines de vacances après trois ans de service et trois semaines après 25 années de service.

F— Convention collective de deux ans à compter de sa signature en prévoyant une réouverture des négociations sur les questions de rémunération monétaire entre le 60ème et le 30ème jour précédant l'expiration de la première année de contrat.

Une-marotte

Le rapport majoritaire du juge Héon dans ses recommandations au sujet des salaires des ouvriers d'Arvida ne considère que l'accroissement du coût de la vie. Il ne tient aucun compte des salaires qui se paient dans les industries comparables ni de l'augmentation de la productivité, en quantité et en valeur, aux usines d'Arvida.

En effet, le 15 novembre 1950 (date du renouvellement de la convention) le salaire de base des ouvriers d'Arvida était de \$0.93 l'heure et l'indice du coût de la vie à 170.7. Le dernier ajustement général avait été fait au mois d'août 1948 alors que l'indice du coût de la vie était à 157 points.

Si nous acceptons la valeur reconnue du point (\$0.40 par semaine) les ouvriers avaient donc droit au mois de novembre 1950 à \$0.11½ l'heure d'augmentation. Du mois de novembre au mois de juin 1951, l'indice est passé à 182. Suivant le même raisonnement, il faut ajouter la valeur de 11 points à \$0.40 par semaine pour maintenir le pouvoir d'achat des ouvriers, c'est-à-dire \$0.09 l'heure. Donc \$0.11½ plus \$0.09 font \$0.20½ que les ouvriers auraient dû recevoir pour simplement compenser l'augmentation dans le coût de la vie. Or, le rapport majoritaire recommande \$0.19 d'augmentation en tenant compte, évidemment de \$0.10 déjà accordé par la compagnie.

Preuve syndicale

Le procureur du syndicat a démontré devant le tribunal que les salaires payés dans des usines comparables étaient plus élevés d'environ \$0.10 l'heure. Il a mis en preuve également que chaque ouvrier d'Arvida produisait, par heure de travail, deux fois plus d'aluminium en 1951 qu'il en produisait en 1943. Cet accroissement de la productivité a eu pour conséquence de faire baisser de 25% le coût de la main-d'oeuvre par rapport au prix de vente du produit manufacturé. De plus, il fut reconnu que la compagnie avait augmenté ses prix de 9% en 1950 et que toutes les demandes du syndicat ne représentaient pas la moitié du bénéfice de cette augmentation de prix.



M. MARIUS BERGERON
procureur du syndicat

DERNIERE HEURE

1.—Le "Travail" ne paraîtra pas la semaine prochaine ni la semaine d'après.

2.—M. J.-Edouard Simard, de Sorel, publie ce matin une déclaration vraiment comique à force de faussetés... contre les Syndicats, naturellement! La C.T.C.C. y répondra.



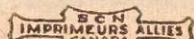
Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur :
GERARD PELLETIER
Administrateur :
MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef :
FERNAND JOLICOEUR
Publiciste
ROGER MCGINNIS

Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694
Abonnement : Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par L'imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Ministre des Postes, Ottawa.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Le salaire est inacceptable

Les faits — Le juge Héon ne tient aucun compte de la preuve de la vie — Et encore ! — Pourquoi pas le même salaire (au moins) — Le syndicat veut la paix et l'entente mais non au prix de la justice

Le tribunal n'a tenu aucun compte de cette preuve et n'a retenu que l'argument du coût de la vie, comme si les ouvriers n'avaient aucun droit de participer à la prospérité de leur entreprise et à l'accroissement de la productivité.

Le salaire de base à Arvida, suivant le rapport majoritaire, devrait être de \$1.12 de l'heure alors que dans l'industrie de l'amiante il est de \$1.18 et dans l'industrie du papier de \$1.20 à \$1.25 l'heure. Nous ne voyons aucune raison pour que l'Aluminum Co. of Canada ne paie pas des salaires comparables aux salaires qui se paient dans la grande industrie d'exportation ou de base qui se sert de nos richesses naturelles. Il n'y aurait que l'incapacité de payer qui pourrait justifier une telle chose et l'on sait bien que dans le présent cas il ne peut en être question.

Le rapport de Me Lespérance est donc amplement justifié et équitable lorsqu'il recommande pour les ouvriers d'Arvida un salaire de base de \$1.19 l'heure, et ce salaire est à l'intérieur des limites connues.

Réduction de la semaine de travail

Le rapport majoritaire reconnaît le bien-fondé de la demande du syndicat au sujet de la réduction de la semaine de travail. Toutefois, il ne recommande qu'une réduction de quatre heures au lieu de huit. De plus, il suggère d'accorder un délai d'une année à la compagnie pour opérer ce changement. Enfin, au sujet de la compensation, il ne va pas plus loin que de dire qu'elle devrait être "juste".

Cette recommandation est donc inacceptable. Le syndicat est prêt à procéder par étape et à n'exiger qu'une réduction de quatre heures la première année, mais il ne consent pas à accorder un délai aussi excessif que celui d'une année. Six mois lui aurait paru suffisant. Enfin, il blâme le tribunal de n'avoir pas défini ce qu'il entendait par "juste compensation". Il est à craindre que les difficultés recommencent lorsque les parties arriveront à la fixation de cette compensation. Elles sont justement allées à l'arbitrage pour faire éclaircir ces points.

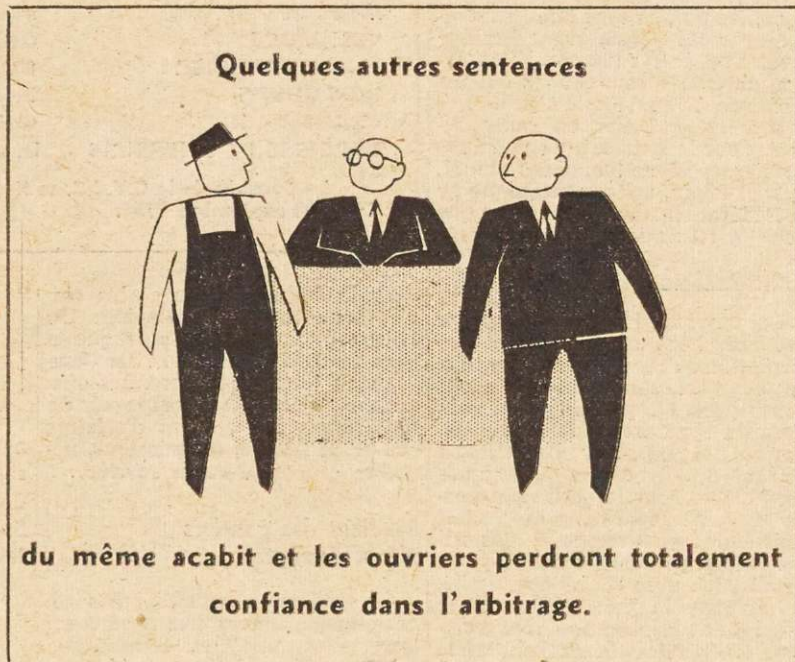
Représentation syndicale

La C.T.C.C. a été fort surprise que le rapport majoritaire refuse aux ouvriers le droit d'aller discuter de leurs problèmes sur les comités où leurs intérêts sont en jeu. C'était là, il nous semble, une belle occasion de démontrer que la doctrine sociale de l'Eglise avait un sens chez nous. Faire coopérer les travailleurs et les employeurs sur tous les points d'intérêts communs, n'est-ce pas là un principe chrétien de relations industrielles? C'est une autre preuve que la doctrine de l'Eglise est beaucoup plus l'objet de discours que la source d'inspiration de réalisations concrètes.

Fêtes chômées payées

Le rapport majoritaire semble admettre que la preuve syndicale sur les fêtes chômées et payées a été assez complète. Toutefois, il n'en recommande que deux ou lieu de trois et cela, sans raison apparente.

Au même moment où le tribunal refusait aux ouvriers d'Arvida trois fêtes chômées payées supplé-



mentaires, la compagnie les accordait à ses ouvriers de Beauharnois.

Durée de la convention

Le syndicat avait soumis au tribunal d'arbitrage les amendements qu'il proposait à sa convention collective de travail pour l'année 1950-1951. Le ministère du Travail a donné mandat au tribunal de juger de ces propositions. Le tribunal était donc lié à faire des recommandations pour la convention 1950-1951. Or, voici que le rapport majoritaire recommande une convention de deux années à compter de la signature. Cette recommandation est injuste et illégale et n'aura pour conséquence que d'aider l'Aluminum dans ses négociations.



M. ADRIEN PLOURDE
président du syndicat d'Arvida

On nous dira peut-être que l'année est très avancée et qu'il paraît raisonnable de recommander une durée plus étendue de la convention. Mais, les ouvriers ne sont pas responsables des délais qui ont fait que la sentence n'a été rendue que dans le mois de juin. Si à chaque fois que les ouvriers suivent la loi ils en subissent un préjudice, n'est-il pas à craindre qu'ils tentent à l'avenir de s'y soustraire? L'argument de stabilité qu'invoque le tribunal est futile. On ne base pas la stabilité sur l'iniquité.

Me Lespérance, dans son rapport, s'en tient à son mandat et fait une recommandation pour l'année 1950-1951. Le syndicat est

justifié d'agréer cette recommandation et de rejeter l'autre.

Conclusions

La C.T.C.C. déplore que la majorité du tribunal chargé de faire des recommandations sur le différend d'Arvida ait signé un tel rapport. Ce rapport, en plus de ne tenir à peu près pas compte de la preuve, pose des principes inadmissibles en matière de relations ouvrières. Il refuse aux ouvriers d'Arvida leur quote-part et semble se soucier uniquement de protéger les droits et les privilèges de la compagnie.

La C.T.C.C. craint que l'on finisse par convaincre les syndicats et les ouvriers qu'il est futile de faire des preuves sérieuses devant les tribunaux d'arbitrage. Ils ont déjà plusieurs expériences d'enregistrements de la nature de celle d'Arvida et il est à craindre que l'on soit inconsciemment à miner l'institution arbitrale dans la province de Québec.

De toute façon, les ouvriers d'Arvida sont prêts à tenter de régler leur différend avec la compagnie dans l'ordre et la paix. S'ils ne peuvent y réussir, ils ne reculeront pas devant les recours qu'ils ont droit d'employer à ce stage.

Quatorze jours après la publication de la sentence arbitrale, le syndicat peut légalement déclarer la grève. Espérons que l'on trouvera un terrain d'entente avant cette date.



M. PHILIPPE GIRARD
organisateur de la C.T.C.C. auprès du syndicat

Saguenay-Lac St-Jean

Employés Municipaux d'Alma à l'arbitrage

Depuis le mois de janvier 1951, le Syndicat National des Employés Municipaux de St-Joseph d'Alma s'est efforcé, par tous les moyens possibles, d'en arriver à une entente à l'amiable pour le renouvellement de la convention collective de travail avec la ville de St-Joseph d'Alma. Les parties se sont entendues sur tous les points excepté sur une clause de boni de vie chère.

Comme il semble n'y avoir aucune possibilité d'entente sur ce point, le Syndicat est donc réduit à porter sa cause devant un tribunal d'arbitrage. Les démarches sont faites et le Syndicat a déjà nommé son arbitre, Monsieur Louis-Philippe Boily, président du Conseil Régional Saguenay Lac-St-Jean des Syndicats Nationaux. On nous informe que la ville de St-Joseph d'Alma a aussi nommé son arbitre, Monsieur J. O. Bradet, commerçant et ancien maire de Kénogami.

Le Syndicat a pleine confiance que le tribunal d'arbitrage va reconnaître comme raisonnable sa demande d'une clause de boni de vie chère.

Elections au Syndicat des Ateliers Mécaniques

Le Syndicat National des Ateliers Mécaniques et des Garages de Chicoutimi, vient de procéder à ses élections annuelles, sous la présidence de M. Raymond Seers, président du Syndicat des Imprimeurs.

Voici la liste des officiers élus: Président, M. Emile Fournier; vice-président, M. Gérard Lavoie; sec.-correspondant, M. Fernand Gaudreault; sec.-trésorier, M. Romuald Bonneau; sec.-financier, M. Claude Dufour; 1er directeur, M. Edmond Simard; 2e directeur, M. Jean-Maurice Gagnon et sentinelle, M. François Grenon.

Le Bois Ouvré de Dolbeau

Le Syndicat National des Travailleurs du Bois Ouvré de Dolbeau vient de conclure une convention collective avec l'employeur de cette industrie, M. Adélar Gagnon. Les termes de la convention collective ont déjà été négociés il y a quelque temps, mais les parties avaient décidé de ne pas l'appliquer immédiatement.

Au cours de la semaine, la partie syndicale et la partie patronale sont tombées d'accord sur l'application immédiate de la dite convention et ont même convenu de rendre les nouveaux salaires rétroactifs au premier avril dernier.

Comme cette nouvelle convention comporte des augmentations de salaire assez intéressantes, les employés recevront donc une rétroactivité sur les salaires, jusqu'au premier avril, qui sera une somme appréciable.

Commerce de Jonquière

Le Syndicat National des Employés du Commerce de Jonquière, Kénogami et St-Joseph d'Alma s'est réuni, en présence du conciliateur, Monsieur Léonce Cliche, au début de la semaine, pour tâcher d'en arriver à une entente au sujet du renouvellement du décret qui couvre ces employés du commerce.

Après une discussion assez orageuse, les parties ont convenu d'attendre le résultat des négociations qui ont lieu à Chicoutimi, entre l'Association des Marchands Détaillants et le Syndicat National des Employés du Commerce de Détail de cette ville.

Les propriétaires de magasins de Jonquière, Kénogami et St-Joseph d'Alma ont convenu et décidé, peut-être avec quelques modifications, d'accepter dans leur ensemble les heures de travail et les congés qui seront convenus entre les employeurs et les employés du commerce de Chicoutimi.

Quant aux salaires, les parties ont aussi convenu que les taux de salaire établis pour Chicoutimi pourront servir de base de discussion pour les salaires à établir à Jonquière, Kénogami et St-Joseph

d'Alma. Les syndicats sont d'avis que les mêmes salaires devraient exister dans toute la région et ils vont tenter de faire établir des salaires uniformes partout dans la région, pour le commerce de détail.

Négociations pour les Ateliers Mécaniques de Price

Les représentants du Syndicat des employés des Ateliers Mécaniques de Price Brothers et les représentants de cette Compagnie se sont rencontrés pour discuter le renouvellement de leur convention collective de travail.

Toutes les demandes du Syndicat ont été longuement étudiées. La compagnie ne les a pas toutes acceptées mais a fait des contre-propositions aux demandes du syndicat. Les employés des ateliers mécaniques devront maintenant se réunir pour étudier les contre-propositions de la compagnie et décider si elles doivent être acceptées ou rejetées.

Selon toute probabilité, l'assemblée du Syndicat aura lieu ces jours-ci et la partie patronale pourra être informée aussitôt de la décision du Syndicat.

MONTREAL

Le Syndicat des Employés de Commerce de Montréal vient de choisir Me Théodore Lespérance comme arbitre dans le présent différend qui l'oppose à la Maison Dupuis Frères.

Dans les hôpitaux

L'Alliance des Infirmières de Montréal après 3 séances seulement de négociations conduites à l'hôpital Ste-Jeanne D'Arc par garde R. Boisvert et M. R. Thibodeau, vient de signer un contrat des plus intéressants pour les garde-malades. Ce contrat donne en effet comme salaire de base \$155 dollars par mois, donc une augmentation de 10 dollars et après 18 mois les garde-malades toucheront \$170 dollars. Pour celles qui sont appelées à faire du service de nuit ou des spécialités, il y aura aussi un avantage de 10 dollars de plus. Quant à la pension, elle sera au montant de 18 dollars par mois mais les infirmières pourront se prévaloir de l'avantage suivant: une carte de 20 repas se vendra 5 dollars. Le contrat a une valeur d'une année et accorde aux intéressées une rétroactivité d'un mois et demi. Les négociateurs syndicaux ci-dessus mentionnés et les négociateurs patronaux M. Lacombe et Soeur Supérieure et directrice sont très heureux de la bonne entente qui a régné pendant les séances de négociations. Un matin a demandé: est-ce qu'un représentant de l'A.P.I. assistait? Non. C'est peut-être la cause de l'harmonie qui a régné...

BAS FAÇONNE

Le Syndicat des Employés de la Compagnie Chatelaine vient de signer un contrat de travail qui donne aux ouvriers une augmentation générale de 10 cents sur les taux horaires tandis que ceux qui traquent augmentations variant entre 8 et vaillent à la pièce recevront des 10 cents. Et la semaine régulière est maintenant de 40 heures.

Quant aux vacances, les employés bénéficieront d'une semaine après un an, deux semaines après trois ans et trois semaines après quinze ans.

Les négociations pour les employés étaient: MM. M. Bernier, T. Lachance, M. Martel, R. Vallée et J. Leclair.

Nouvelle organisation

On nous avise qu'une demande de certification vient d'être présentée à la Commission de Relations ouvrières. Il s'agit des employés de Miron Hosiery.

AU CONGRES DE HULL



Le Fédération des Métiers de l'Imprimerie du Canada, dont le congrès a eu lieu en fin de semaine à Hull, a élu samedi son nouveau comité exécutif. Ce sont, (première rangée, de gauche à droite): M. Henri Savignac, de Joliette, 2e vice-président; M. Georges-Aimé Gagnon, de Montréal, président; M. Armand Morin, d'Ottawa, 1er vice-président. (Deuxième rangée, même ordre): MM. Alphonse Saint-Charles, de Montréal, trésorier; Roméo Valois, de Montréal, secrétaire; Omer Taillefer, de Montréal, assistant-secrétaire. (Troisième rangée): MM. Edgar Gaudet, de Moncton, N.B., 4e vice-président; et Sarto Lacombe, de Montréal, vérificateur. M. André Roy de Québec, 3e vice-président, n'apparaît pas sur cette photo.

ON DEMANDE UNE

Conférence internationale de l'Imprimerie

Au 26e congrès de la F.M.I.C. — L'Imprimerie nationale — Un comité des journalistes — L'hon. Milton Gregg, président d'honneur

Une résolution à l'effet de tenter l'organisation d'une conférence internationale de l'imprimerie à Genève, en Suisse, a été adoptée à l'unanimité samedi dernier par le Congrès de la Fédération des Métiers de l'Imprimerie du Canada, qui siégeait dans la chambre verte de l'hôtel Standish Hall de Hull les 22 et 23 juin. Cette résolution a été proposée pour la troisième année consécutive par le Syndicat de l'Imprimerie d'Ottawa.

Le congrès réunissait une cinquantaine de délégués venus de tous les coins du Québec ainsi que de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Il a étudié quelque 30 résolutions dont le plus grand nombre concernait la régie interne de la Fédération. Quelques autres toutefois posaient des problèmes d'ordre professionnel tel que la semaine de 40 heures pour les employés de l'Imprimerie nationale d'Ottawa. Les délégués ont adopté à ce sujet la résolution suivante:

"Attendu que la semaine de 40 heures, cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, est en vigueur et reconnue dans le métier de l'Imprimerie du Canada.

"Attendu que l'Imprimerie nationale, propriété du Gouvernement fédéral, travaille actuellement sur une base de 44 heures, durant 10 mois pendant l'année;

"Attendu que pour les mois d'été, la base des heures devient 40 heures mais les employés perdent ces quatre heures;

"Il est résolu par le Syndicat de Hull-Ottawa que la Fédération prenne tous les moyens à sa disposition pour que cette Imprimerie du gouvernement travaille sur une base de 40 heures pour le reste de l'année."

Fonds de défense

En matière de régie interne, les délégués se sont prononcés en faveur d'un usage plus libéral des fonds accumulés par la Fédération pour la défense des intérêts pro-

fessionnels de ses membres. Ils ont prié le Bureau fédéral d'élaborer des règlements en vertu desquels ce fonds pourrait servir à venir en aide aux syndicats qui s'engagent jusqu'à la conciliation ou l'arbitrage.

Les journalistes

A la grande majorité des voix, le congrès a encore adopté la résolution suivante:

Le Syndicat des Journalistes d'Ottawa prie le Congrès de décider la constitution d'un Comité de liaison et d'étude groupant quatre membres journalistes. Ce Comité aura pour but de faciliter les échanges d'informations entre les différents groupes de journalistes affiliés à la Fédération et d'aider à en organiser d'autres. La Fédération couvrira les frais du dit Comité.

Cette résolution répond à un besoin depuis longtemps ressenti par les journalistes dont les problèmes sont particuliers et demandent d'être étudiés en collaboration par les syndicats directement en cause.

Expansion

En matière d'organisation, le congrès a résolu de faire un effort tout spécial en vue de l'organisation de nouveaux syndicats en dehors du Québec. La Fédération devra aussi faire pression pour que la C.T.C.C., prenne la même attitude comme elle le demande cette résolution.

LA SEMAINE

QUEBEC

Le Syndicat National Catholique des Employés de la Métallurgie de Québec Inc. a terminé les négociations du décret de la Métallurgie qui couvre 600 employés et 50 établissements environ. Après quelques séances de négociations directes, la conciliation fut demandée et M. Léonce Cliche fut accrédité pour présider aux négociations.

Après deux séances de négociations, les parties sont tombées d'accord sur les points suivants: augmentation de 15c l'heure, à l'exception de trois classifications qui bénéficieront de 10c l'heure. Les agents négociateurs en cause furent, pour le syndicat, les membres de l'exécutif accompagnés de M. Marcel Pépin, aviseur technique de la Fédération Nationale Catholique de la Métallurgie.

Saint-Pacôme

Les ouvriers de la Poker Lumber Co. Ltd. bénéficieront d'une augmentation de 12c l'heure rétroactive au 1er mai. Les négociations se sont poursuivies en présence des officiers du syndicat et de M. Lucien Dorion, organisateur du Conseil Central des Syndicats Catholiques de Québec. Pour la partie patronale, M. J. A. Plourde, gérant, était assisté de son procureur. Ces négociations se sont terminées en conciliation avec M. Léonce Cliche, du Service de Conciliation de la Province de Québec. Seuls les membres du Syndicat bénéficient de la rétroactivité.

Arbitrage de la Cie Paquet Ltée

Après de longues négociations qui se sont avérées infructueuses malgré l'intervention de M. Noël Bérubé, chef du Service de Conciliation, le syndicat a décidé de faire appel à l'arbitrage. Les représentants des parties en cause furent, pour la Compagnie, MM. P. E. Paquet, président et Arthur Haway, contrôleur; pour le syndicat, les officiers accompagnés de M. Lucien Dorion, organisateur du Conseil Central des Syndicats Catholiques de Québec, et René Breton, agent d'affaires.

Arbitrage pour les employés de la Quebec Power

Le syndicat des Employés de Garage de la Québec Railway ainsi que la fraternité nationale catholique des Employés du Transport de Québec auront recours à l'arbitrage, étant donné que ni les négociations ni la conciliation de M. L. Pépin, conciliateur fédéral, n'ont réussi. Les syndicats demandaient

Elections

Les élections, qui ont eu lieu dans la matinée, étaient sous la présidence de M. Gérard Pelletier. M. Henri Petit agissait comme secrétaire d'élections.

M. G.-A. Gagnon, de Montréal, a été élu à l'unanimité président de la F.M.I.C. M. Armand Morin, du "Droit", a été élu premier vice-président; M. Henri Savignac, de Joliette, deuxième vice-président; M. André Roy, de Québec, troisième vice-président, et M. Edgar Gaudet, de Moncton, quatrième vice-président. M. Roméo Valois a été élu secrétaire général et M. A. Saint-Charles, de Montréal, trésorier. Le poste de secrétaire adjoint a été dévolu à M. Omer Taillefer, de Montréal et celui de vérificateur, à M. Sarto Lacombe, de Montréal.

L'honorable Milton F. Gregg, ministre fédéral du Travail, qui a honoré le Congrès d'une visite et d'un discours de félicitations, vendredi, a été choisi comme président d'honneur.

Les directeurs élus samedi sont les suivants: MM. A. Proulx, de Québec, F. Lanctôt, de Joliette, Armand Bancourt, de Beauce, Aurèle Breton, de Sherbrooke, Wilbert Bélanger, du Syndicat des Pressiers de Montréal, Claude Ross, de Saint-Jean, Maurice Vassart, du Syndicat des Journalistes d'Ottawa, et Raymond Seers, de Chicoutimi.

Où et quand?

INDUSTRIE MINIERE	Asbestos	14/15	juillet
BATIMENT	Sorel	14/15	juillet
SERVICES HOSPITALIERS	Shawinigan	14	juillet
TEXTILE	Granby	19/20/21	juillet
EMPLOYES MUNICIPAUX	Chicoutimi	20/21/22	juillet
GANTIERS	Loretteville	27/28/29	juillet
MEUBLE	Soaticook	3/4	août
COMMERCE	Québec	4/5/6	août
PULPE ET PAPIER	Québec	10/11/12	août
BOIS OUVRE	Price	18/19/20	août
CHAUSSURE	Québec	18/19/20	août
BARBIERS ET COIFFEURS	Drummondville	18/19/20	août

Le Congrès de la C.T.C.C. se tiendra à Québec les 15-16-17-18-19 et 20 septembre 1951.

MONTREAL

Lefebvre et Frères

Les négociations ne se terminent pas nécessairement après la signature de la convention. Le Comité des Relations ouvrières, l'Association des Employés de Lefebvre et Frères Limitée (métallurgie) ont obtenu pendant la durée de la convention sans qu'il y ait de clause à ce sujet, deux augmentations successives de salaire sans compter de nombreux rajustements particuliers. Après la signature du contrat qui prenait effet le 11 novembre, les employés ont obtenu une augmentation générale de 4 cents le 28 mars et de 3 cents le 28 mai. Il se trouve des employeurs pour admettre l'augmentation du coût de la vie.

Chez les infirmières

L'ALLIANCE DES INFIRMIERES DE MONTREAL est heureuse d'annoncer que son tirage, qui avait comme pris une bourse d'étude, a eu lieu ces jours-ci en présence de plusieurs infirmières. Le numéro gagnant est 1325 et la personne gagnante est Mlle Rose-Alma Jutras, 407 rue Lagachetière app. 7, Montréal.

ST-HYACINTHE

Elections

Le 18 juin dernier le Syndicat national des Employés municipaux de St-Hyacinthe a tenu ses élections annuelles.

Les officiers suivants ont été élus: MM. G. Beaudoin, président réélu; O. Hébert, vice-président réélu; O. Hins, secrétaire-archiviste réélu; O. Mercier, secrétaire-trésorier réélu; A. Dauphinais, sentinelle; A. Therrien, P. Paradis, R. Véronneau, directeurs. Les élections étaient sous la présidence de M. D. Major, organisateur au Conseil central.

GRANBY

Elections

Le Syndicat national des Employés de l'Esmond Mills a tenu ses élections annuelles sous la présidence de M. S. Gladu, président du Conseil central de Granby.

Les nouveaux officiers sont: MM. M. Mailloux, président pour un troisième terme; A. Forget, vice-président; G. Gaudord, trésorier pour un troisième terme; M. Lamarche, secrétaire-archiviste pour un troisième terme; A. Laboissonnière, J.-P. Hamel, P. Surprenant et M. Larose, directeurs; B. Saint-Onge, sentinelle.

pour la fraternité 10c et les employés du Garage réclamaient 15c l'heure d'augmentation ainsi que la paye toutes les semaines. La Compagnie a offert 5c l'heure. Les officiers des syndicats accompagnés de MM. Roger Fiset, agent d'affaires et Lucien Dorion, organisateur, négocièrent pour la partie ouvrière.

Syndicat des gantiers d'East-Brompton

Ce syndicat a poursuivi des négociations dirigées par M. Lucien Dorion, organisateur, accompagné de Mmes Monique Gravel, présidente; Rita Poulin, secrétaire; Monique Jacques, Jeanne-Mance Roux. Les demandes de ce syndicat sont les suivantes: 20% sur les salaires actuellement payés. La compagnie n'offre rien sous prétexte que la production n'est pas assez élevée. M. Noël Bérubé conciliateur du gouvernement provincial fut chargé de concilier auprès des intéressés.

Montmorency

Elections

Le Syndicat National du Textile de Montmagny a tenu ses élections annuelles. Les nouveaux officiers qui seront en fonction pour l'année 1951-52 sont: MM. L.-S. Bouchard, président; P.-H. Côté, vice-président; J. Dubé, secrétaire et agent d'affaires; S. Tremblay, assistant-secrétaire; H. Simard, trésorier; G. Michaud, sentinelle; H. Mercier, gardienn; M. Chalifour, 1er directeur; L. Barrette, 2e directeur.

LE TRAVAIL PRESENTE



LOUIS SIMON BOUCHARD, marié, 7 enfants et membre du syndicat du Textile de Montmagny depuis 1937. Il est vice-président de son syndicat depuis 1942, à l'emploi de la compagnie depuis 27 ans. Deux de ses enfants travaillent avec lui à la même usine. Durant son interview, M. Bouchard était très heureux de souligner qu'un de ses fils est séminariste. Aux dernières élections, il a été porté à la présidence du Syndicat du Textile. De plus, c'est lui qui représente son syndicat au Bureau fédéral, au comité de fiducie du plan d'assurance-santé des quatre centres du textile. Et il fait naturellement partie du comité des négociations.